

Commune de SAINT THOMAS EN ROYANS

APPROBATION

de la procédure de révision du PLU

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/2021

Date de transmission au Préfet : 2/08/2021

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 28/07/2021
- Insertion dans la presse : 31/07/2021

Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire : RAS
- Observations : RAS

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

2/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six de ce mois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Valéry FRIOL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : <Nb membres en exercice>

Présents : <Nb membres présents>

Absents : <Nb membres absents ou excusés>

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :

Etaient présents :

Mme BOURQUIN Claire, Mme FOLLUT Martine, Mme FRANÇOIS Catherine Adjointe, M. FRIOL Valéry, Mme SCHMUTZ Sandrine, Mme SECHI Véronique, M. TANCHON Patrick Adjoint, M. VILLARD Sébastien, M. VILLARD Etienne, M. VILLARD Dominique Adjoint

Procuration(s) :

Mme LUYA Cindy donne pouvoir à Mme FRANÇOIS Catherine Adjointe, M. RICHAUD Dominique donne pouvoir à M. FRIOL Valéry

Etai(ent) absent(s) :

M. FOLLUT Julien

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAMPAVIER Damien, Mme DISCOURS Laura, Mme LUYA Cindy, M. RICHAUD Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURQUIN Claire

APPROBATION DE LA REVISION DU P.L.U

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 et du 1^{er} juillet 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 29 octobre 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 2021-03 en date du 09 février 2021 soumettant à

enquête publique le projet de P.L.U arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 au 22 juin 2020 ;

Vu le recours gracieux de la commune de Saint Thomas en Royans en date du 01 septembre 2020 contre l'arrêté du 15 juillet 2020 en ce qu'il refuse l'ouverture à l'urbanisation les secteurs 1,3,6 et les secteurs bâtis du secteur 7 et a refusé l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2,4,5 et des secteurs non bâtis du secteur 7

Vu le rapport de la DDT sur les secteurs concernés par le recours gracieux

Vu l'avis de la Commission Départementale pour le Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) tenue en séance

du 10 septembre 2020

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait

l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des

observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément

à l'article L.153-21 du code de

l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21

du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

2) **DECIDE** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

3) **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Thomas en Royans durant un mois.

5) **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente

délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en

préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune

modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT THOMAS EN ROYANS

Le Maire, Valéry FRIOL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Valéry FRIOL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BELLIER-BENISTAND Chantal, Mme BOURQUIN Claire, Mme BRET-DISOURS Nicole, M. FOLLUT Christian, Mme FRANÇOIS Catherine Adjointe, M. FRIOL Valéry, Mme JAY Françoise, Mme SOARES Maria, M. TANCHON Patrick Adjoint, M. VILLARD Sébastien, M. VILLARD Dominique Adjoint

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. FRIOL Lucien, Mme JACQUET Cécile, M. MARQUES Miguel

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VILLARD Sébastien

Date de convocation

..J.J....

Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U

Date d'affichage

..J.J....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Le maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

-Définition et affirmation pour les 12 ans à venir des grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique.

-Réflexion sur la protection du patrimoine et sa mise en valeur.

-Modification du zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire pour le développement du logement, des activités économiques, touristiques et culturelles.

-Réflexion sur l'embellissement du cadre de vie.

- Amélioration des déplacements au sein de la commune.
- Requalification des espaces publics et prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité.
- Précisions à apporter à certaines contraintes : zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, identification des terres agricoles.
- Intégration des évolutions juridiques intervenues depuis mai 2006.
- Toutes autres études et réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent :

- **Axe 1**

Une commune au **caractère rural** souhaitant encadrer son **développement démographique** et ouverte au développement de son territoire dans une logique de durabilité

- Maintenir la croissance démographique communale
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver le patrimoine bâti
- Développer l'économie communale
- Favoriser le cadre de vie et l'offre de services communale
- Développer la mobilité douce
- Développer les communications numériques

- **Axe 2**

Un patrimoine **naturel, agricole et paysager** à préserver et à valoriser

- Maintenir l'activité agricole
- Préserver le paysage remarquable
- Préserver les espaces boisés
- Préserver et améliorer la biodiversité
- Développer le « tourisme vert »
- Encourager la production d'énergie photovoltaïque

Le maire expose ensuite le bilan de la concertation ; Il précise la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques, d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs, a fait

l'objet d'un débat au conseil municipal lors de sa séance publique du 29 octobre 2019

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

- Un débat est abordé sur l'articulation entre l'enjeu de maintenir l'activité agricole et l'enjeu de préservation des ouvertures paysagères dont bénéficie la commune. En effet des zones Ap (agricole protégé) sont mises en place dans le projet de PLU pour préserver les ouvertures paysagères. Dans ces zones, toute construction d'habitation et d'activité agricole est interdite. Une interrogation est portée sur la délimitation des zones Ap et s'il ne faut pas les réduire afin de permettre une activité agricole. Une élue rappelle qu'il y a déjà eu des bâtiments agricoles importants qui ajoutent un « côté industriel » à l'image de la commune, allant à l'encontre de la préservation des ouvertures paysagères. Un élu rappelle également que concernant la commune, ce qui a le plus affecté le paysage les 30 dernières années est le mitage d'habitations sur la commune et non les bâtiments agricoles. Toutes ces remarques et interrogations seront traitées dans la suite de la révision lors des réunions de travail portant sur le règlement écrit et graphique.
- Une autre interrogation est portée sur les densités projetées du scénario de croissance de la commune. Le scénario prévoit la construction de 40 logements à l'horizon 2032 sur une surface totale de 3,42 hectares. Un élu indique que la densité tendra vers 10 log/Ha. Le bureau d'études explique que le scénario de croissance s'appuie en premier lieu sur les capacités de densification urbaine (divisions parcellaires et dents creuses), où la densité variera selon les surfaces des terrains déjà urbanisés. Mais dans un second temps le scénario s'appuie sur des surfaces d'extension urbaine (où se trouvera la majorité des constructions projetées) où il sera imposé une densité moyenne plus importante (15 log/Ha).

Après avoir entendu l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation :

Blog de la commune
Bulletin municipal
Registre à disposition des habitants
Une réunion publique avant l'arrêt du PLU.

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 octobre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé joint à la présente délibération

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de ST THOMAS EN ROYANS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1.conformément aux articles L153-16 à L153-18: - aux personnes publiques associées, - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.-

2. Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la sous-Préfète de la Drôme à Die.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie de ST THOMAS EN ROYANS pendant un délai d'un mois

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

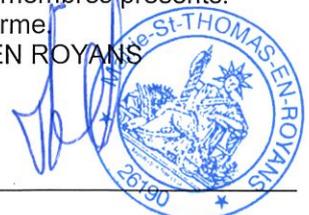
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT THOMAS EN ROYANS

Le Maire, Valéry FRIOL





Plan Local d'Urbanisme SAINT THOMAS EN ROYANS



Vu pour être annexé à la délibération du 17 Février 2020
Conseil municipal du 17 Février 2020 arrêtant le projet du PLU

Bilan de la concertation



Sommaire

<u>RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES DANS LES DELIBERATIONS DU 15 SEPTEMBRE 2014 ET DU 1^{ER} JUILLET 2019</u>	<u>3</u>
<u>PRESENTATION DES MODALITES REALISEES AU COURS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....</u>	<u>4</u>
ORGANISATION DES REUNIONS PUBLIQUES	4
REALISATION D'UN ATELIER POUR LES HABITANTS	9
ELABORATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE	10
MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE A DESTINATION DES HABITANTS	12
PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	13
PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET SUR LE BLOG DE LA COMMUNE	16
<u>BILAN DE LA CONCERTATION</u>	<u>17</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>18</u>

■ ■ ■ Rappel des modalités de la concertation fixées dans les délibérations du 15 Septembre 2014 et du 1^{er} Juillet 2019

Par délibération en date du 15 Septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saint Thomas en Royans a prescrit la **révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription :

- Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par affichage durant toute la durée de la procédure,
- Consultation des projets aux différents états de réflexion en cours et études disponibles en Mairie aux heures d'ouverture au public,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Conseil Municipal à l'adresse de la Mairie.

Par délibération en date du 1^{er} Juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint Thomas en Royans a prescrit la **reprise de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription :

- Afficher la révision du PLU dans le blog de la commune,
- Afficher la révision du PLU dans le bulletin municipal,
- Mettre à disposition un registre pour les habitants en mairie,
- Réaliser une réunion publique avant l'arrêt du PLU.

■ ■ ■ Présentation des modalités réalisées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Organisation des réunions publiques

Conformément à la délibération de prescription, trois réunions publiques de présentation et d'échanges ont été organisées au cours de la procédure.

- Une première réunion publique a été organisée le 2 Mai 2016 à 19h30. Cette première réunion publique, animée par Ingeter avait pour objectif de présenter à la population :
 - Les tenants et aboutissants d'un PLU
 - Le déroulement de la démarche
 - Les principaux éléments du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement

Une affiche a été réalisée pour informer de la réunion publique.

La Municipalité de SAINT-THOMAS-EN-ROYANS vous convie :

REUNION PUBLIQUE P.L.U

**LUNDI 2 MAI 2016 à 19h30
à la salle des fêtes**

SAINT-THOMAS-EN-ROYANS s'est engagé dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document d'intérêt général permet de planifier le développement de la Commune sur 15 ans. Cela concerne tous les pratiquants du territoire. Par conséquent, il est important pour la municipalité de vous associer à cette démarche.

Cette première réunion de concertation a pour but de vous informer sur les éléments suivants :

- les tenants et aboutissants d'un PLU,
- le déroulement de la démarche,
- Les principaux éléments du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement.

Un temps sera dédié à vos questions en fin de réunion.

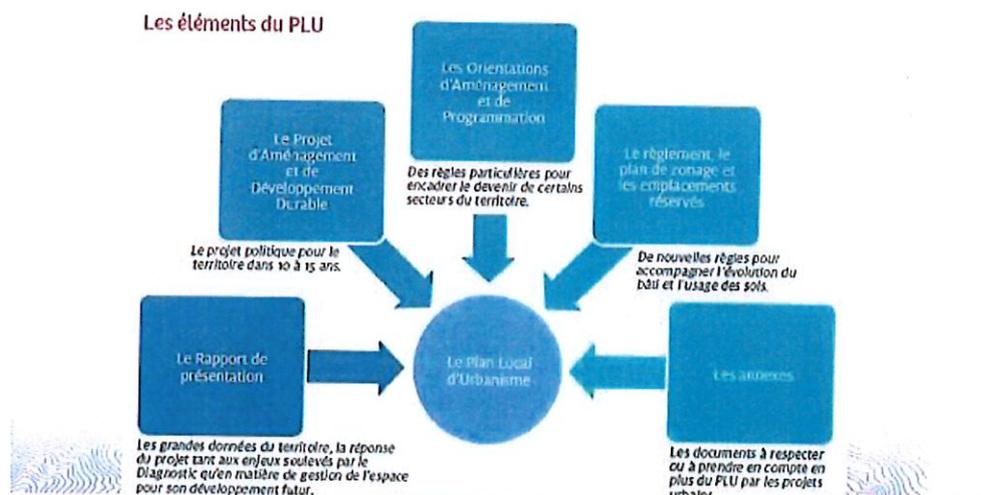
La réunion sera animée par la société INGETER, choisie pour nous assister dans notre démarche.

- Une seconde réunion publique a été organisée le 3 Mai 2017 à 19h00. Cette réunion publique, animée par Ingeter avait pour objectif de présenter à la population :
 - Les pièces du PLU
 - Les éléments du diagnostic communal

Une affiche a été réalisée pour informer de la réunion publique.



MERCREDI 3 MAI 2017 à 19 H00
SALLE DES FETES DE LA MAIRIE
VENEZ NOMBREUX ASSISTER ET PARTICIPER A LA
CONCERTATION PUBLIQUE



- Une troisième réunion publique a été organisée le 12 Février 2020 à 18h30. Cette réunion publique, animée par Altereo avait pour objectif de présenter à la population :
 - Le processus de la révision du PLU et la démarche à venir jusqu'à l'approbation
 - Le PADD du PLU
 - La traduction règlementaire du PLU pour l'arrêt

Une affiche a été réalisée pour informer de la réunion publique. Une quarantaine d'habitants étaient présents.



MERCREDI 12 FEVRIER 2020 A 18H30

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE

**VENEZ NOMBREUX ASSISTER ET PARTICIPER A LA
CONCERTATION PUBLIQUE**



Echanges avec les habitants lors de la réunion publique du 12 Février 2020

- Question habitant : D'après la présentation, le PADD annonce la création de 40 à 50 logements, or les OAP comptent seulement 29 logements. Où sont les logements restants ?
Réponse bureau d'études : *La localisation des logements à construire se fait d'abord par la recherche de dents creuses et divisions parcellaires dans les enveloppes urbaines existantes. Ensuite seulement on dimensionne les secteurs des OAP avec les logements restants à construire.*
- Question habitant : Peut-on avoir des précisions sur la création de la zone d'activités artisanales UX ?
Réponse équipe municipale : *Ayant eu contact avec la communauté de communes Royans-Vercors, ils confirment que toutes les zones d'activités sur le territoire intercommunal sont saturées. Donc le détachement du site avec la MGEN représente une opportunité foncière pour l'économie intercommunale et communale.*
- Question habitant : Dans le projet du PLU des STECAL sont mis en place, si on a un projet qui n'est pas encore concret et qui n'est pas recensé au STECAL, doit-on attendre la fin d'application du PLU (2032) pour faire le projet ?
Réponse bureau d'études : *Non, des évolutions du PLU sont possibles durant son application si on manifeste un projet qui est concret et précis, alors un nouveau STECAL pourra être mis en place et autorisera la réalisation du projet.*
- Question habitant : Le projet prévoit la création de 40 à 50 logements d'ici 2032, si ce sont que des jeunes couples qui font plusieurs enfants, comment fait-on pour les équipements scolaires ?
Réponse équipe municipale : *Le PLU permet l'accueil de nouvelles populations, il faut savoir qu'une partie des logements prévus sont uniquement pour maintenir la population actuelle de Saint Thomas en Royans. Ensuite si l'accueil de nouvelles populations entraîne une saturation des équipements, le PLU pourra être modifié ou révisé afin de prévoir une évolution des équipements de la commune.*
- Question habitant : Si la commune n'a pas la maîtrise foncière sur les secteurs des OAP, peut-on aller construire des logements sur la zone UX ?
Réponse équipe municipale : *Non la zone UX est exclusivement destinée à l'accueil d'entreprises artisanales et non à l'accueil de logements. Le PLU est très précis là-dessus et doit répondre aux orientations fixées par le PADD, à savoir recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg.*
- Question habitant : Le PLU prévoit la création de 40 à 50 logements d'ici 2032, ça paraît peu.
Réponse bureau d'études : *Si on remet en perspective par rapport aux 10 dernières années, la commune a autorisé 25 permis de construire sur son territoire. Donc le nouveau PLU permet plus de constructions de logements qu'il n'en a été fait les 10 dernières années.*
- Question habitant : La zone UX paraît proche de la zone Natura 2000, ça ne pose pas de problème ?
Réponse bureau d'études : *Effectivement la zone UX est proche de la Natura 2000, mais aujourd'hui le site est un terrain de sport de la MGEN ne présentant aucune activité agricole ni aucune valeur naturelle. L'implantation d'entreprises n'aura donc aucun impact sur la zone Natura 2000.*

- Question habitant : Peut-on réglementer la façon dont la coupe des bois est réalisée ?

Réponse bureau d'études : *Non le PLU peut réglementer l'occupation des sols mais ne peut pas réglementer la gestion des coupe des bois.*

- Question habitant : Le PADD prévoit l'encouragement des énergies photovoltaïque, y a-t-il un projet précis en place ?

Réponse bureau d'études : *Non il n'y a pas de projet précis aujourd'hui sur la commune de Saint Thomas en Royans. En revanche la PLU permet l'installation de ces installations si un projet émergerait durant la durée d'application du document d'urbanisme.*

- Question habitant : Depuis la dernière réunion publique, l'enveloppe constructible du hameau des Châtaigneraies a diminué.

Réponse équipe municipale : *Effectivement l'enveloppe UD du hameau a diminué. Nous avons eu une réunion il y a 10 jours avec les Personnes Publiques Associées pour récolter leurs avis sur le projet du PLU avec l'arrêt. Il se trouve que les PPA souhaitent réduire les enveloppes urbaines des principaux hameaux (UD) pour concentrer l'urbanisation autour du centre-bourg. Si nous voulons que le PLU ait un avis favorable des PPA et passe le contrôle de légalité, nous devons suivre leurs avis tout en essayant de faire passer l'intérêt collectif et des habitants devant. La difficulté aujourd'hui est que la commune n'a pas le dernier mot sur son document d'urbanisme, beaucoup d'acteurs extérieurs (DDT, Chambre d'Agriculture,...) ont un droit de regard et donnent leur avis sur le projet avant son approbation.*

Le maire clôture la réunion publique à 20h00.



Réalisation d'un atelier pour les habitants

Le 06 Juin 2016, un atelier a été réalisé par la commune sous la conduite du bureau d'études Ingeter. L'objectif étant de donner la possibilité aux habitants de s'exprimer sur l'évolution de la commune pour les 10 ans à venir.

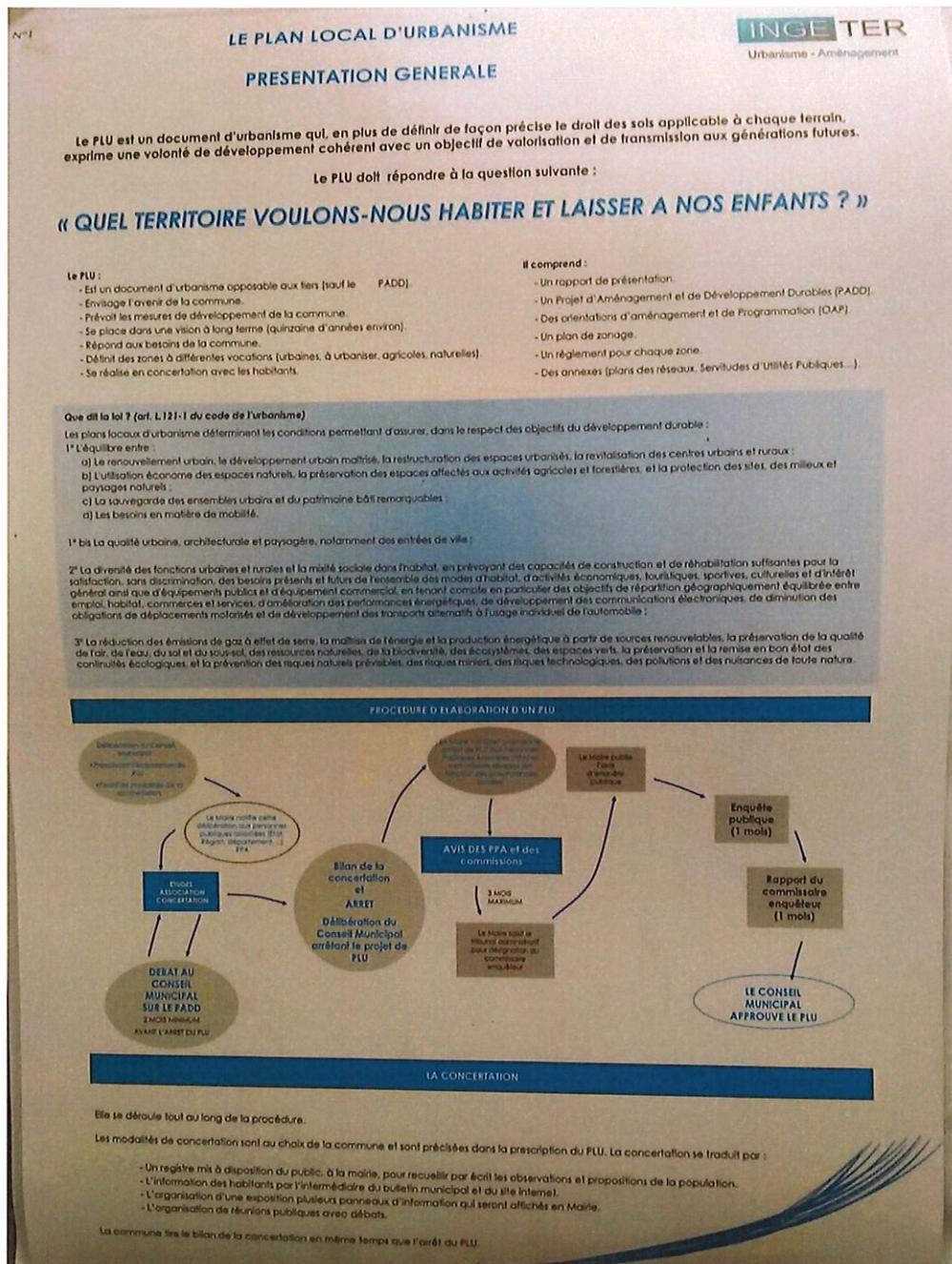
Une vingtaine d'habitants sont venus participer et l'atelier a reçu un bon retour.



Elaboration d'une exposition permanente

Afin d'informer au mieux la population de l'évolution de la révision du PLU, des panneaux d'exposition ont été mis en place en mairie. Deux panneaux ont été réalisés.

- Le premier panneau présente la démarche de la révision du PLU.



- Le deuxième panneau présente les éléments du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-THOMAS-EN-ROYANS ETAT DES LIEUX

INGETER



Carte d'identité de Saint-Thomas-En-Royans

Une population de 560 habitants en 2012 d'après les données INSEE.
Un territoire communal de 5,15 km².
Une commune implantée sur les portes du Vercors.
Une commune ayant une activité commerciale soutenue par sa proximité à l'autoroute RD 76.4.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

1. DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Evolution de la population communale

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	216	230	328	440	476	501	510

Saint-Thomas-En-Royans a connu une très forte croissance de sa population entre 1975 et 1990, qui a plus que doublée en 15 ans, soit des Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) supérieurs à 5%. La croissance est devenue plus raisonnée depuis, soit +27 % en 22 ans, une hausse relativement modérée, avec une légère reprise entre 2007 et 2012 (+2,13% par an), recollant avec la moyenne 1968-2012 (2,19% par an).

Evolution de la taille des ménages

Habitants par logement

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Habitants par logement	1,54	1,31	1,11	1,04	1,01	1,01	1,01

Depuis 1990, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire communal cela est dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population, ce qui conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

2. ANALYSE ARCHITECTURALE

La commune de Saint-Thomas-En-Royans présente trois typologies architecturales principales, établies selon les périodes de constructions, les caractéristiques morphologiques et les fonctions des bâtis.





La densité du bâti est faible sur l'ensemble du territoire de Saint-Thomas-En-Royans du fait de la morphologie morcelée résultante de l'urbanisation en mitage. La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti.

- Le tissu ancien présente souvent la plus forte densité.
- L'habitat récent présente souvent la plus faible densité.

Evolution de la structure de la population

Année	2007	2012
0-14 ans	97	108
15-29 ans	90	79
30-44 ans	135	133
45-59 ans	138	130
60-74 ans	41	41
75 ans	27	24
80 ans et plus	74	50

Un vieillissement de la population est observé entre 2007 et 2012 à l'échelle de la commune. En 2012, les plus de 60 ans représentent 18,8% de la population totale, contre 14,7% en 2007. L'indice de jeunesse représente 1,33 en 2012 contre 1,89 en 2007.

Analyse de l'habitat

Catégorie	2007	2012
Résidences principales	156	176
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	18
Logements vacants	32	12

Une très large majorité des habitations sont des maisons principales, mais le nombre et la part des appartements a doublé entre 2007 et 2012. On relève peu de résidences secondaires (0,7%) ou de logements vacants (5,8%).

3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

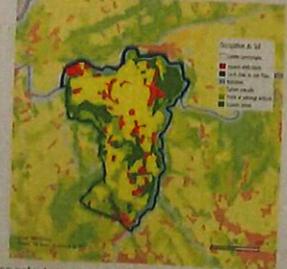
La surface des terres agricoles diminue régulièrement depuis 1988, la culture céréalière et la viticulture a une forte valeur patrimoniale et économique, est également une composante des paysages communaux. Par conséquent, le maintien de l'activité agricole est un enjeu important et cela se traduit par la nécessité de limiter la consommation foncière sur les terres agricoles.

Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune

Année	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	20	15	8

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. OCCUPATION DES SOLS



Les sols de la commune présentent des occupations très différenciées en fonction de leur morphologie.

- Sur les hauteurs au Sud et Sud-Ouest, le bâti est éparse, les espaces sont principalement boisés avec des parcelles de noyers et une alternance de prairies.
- Sur la partie Nord et Est, la plaine agricole s'étend, marquée par trois grands espaces bâtis (le village, Pouchailles et Les Blaches).
- Le long des cours d'eau est principalement boisé.

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Zones Naturelles d'intérêts écologiques, Faunistiques et Floristiques sont répertoriées sur la Commune :

- ZNIEFF de type 1 ripisylve de la Lyonnaise et de la Bourne.
- ZNIEFF de type 2 Royans et vallée de la Bourne.



3. ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Répartition des zones humides sur le territoire communal de Saint-Thomas-en-Royans



11

Mise à disposition d'un registre à destination des habitants

Un registre a été mis à disposition en mairie de Saint Thomas en Royans tout au long de la procédure de la révision du PLU. Toutes les remarques et questions sont répertoriés dans le chapitre « Bilan de la concertation » de ce présent dossier.



Présentation de l'avancement du projet dans le bulletin municipal

Conformément à la délibération de prescription fixant les modalités de la concertation, des informations sur l'avancement du PLU ont été mises en place dans le bulletin municipal de la commune, à savoir L'écho.

- Extrait de l'écho n°15 - 2017

Révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

La complexité des nouvelles règles d'urbanisme et la difficulté à obtenir un consensus global sur les différents aspects de la révision du PLU de notre commune nous ont conduit à retarder de quelques semaines le calendrier initialement prévu.

Si bien que nous avons pu débattre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en Conseil Municipal seulement le 23 janvier 2017.

De même, les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont encore en cours de discussion s'agissant d'orientations importantes qui conditionneront l'évolution du village pour les 10 ans à venir. Il ne faut donc pas se tromper !

Malgré ce décalage dans la programmation, nous avons pu avancer sur le plan de zonage.

Des réunions de travail sont prévues dans les semaines à venir à la fois entre élus et avec le cabinet conseil pour terminer cette phase importante.

Le nouveau règlement du PLU est également bien avancé.

Une réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) ainsi qu'une réunion publique auront lieu en mars ou avril. Le projet de PLU devrait être arrêté en Conseil Municipal à la fin du premier semestre 2017.

Les étapes suivantes : avis PPA, enquête publique et approbation par les Pouvoirs Publics devraient prendre entre 6 et 8 mois ce qui permettrait la mise en place du nouveau PLU fin 2017/début 2018.

Nous vous tiendrons informés dans le prochain numéro du journal prévu en juillet de l'avancée de ce dossier particulièrement important pour l'évolution future de notre commune.

Travaux/Aménagements

- Un accès au restaurant Blandin va être aménagé pour les personnes à mobilité réduite, avec :
 - 2 places de parking réservées derrière le restaurant et élargissement du trottoir pour permettre le passage de fauteuil roulant
- Le changement des volets de l'école plusieurs fois reporté va enfin être effectif d'ici la rentrée prochaine.
- Divers aménagements sont prévus pour le loisir des jeunes, et moins jeunes, à savoir :
 - Installation de :
 - une table de pique-nique et des bancs dans le parc de la mairie,
 - une table de pique-nique sur la placette,
 - une table de ping-pong sur la placette,
 - de nouvelles jardinières devant l'église



- Extrait de l'écho n°16 - 2017

Révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Le 3 mai 2017, deux réunions particulièrement importantes pour la révision du PLU ont eu lieu à la mairie : la réunion PPA (Personnes Publiques Associées) et la réunion publique.

- Lors de La réunion PPA, étaient présents la DDT (préfecture), la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Vercors, l'INAO, les communes de la Motte-Fanjas, de St-Just de Claix et de St-Jean en Royans ainsi que Monsieur le maire, les adjoints et quelques membres du conseil municipal.

Les documents présentés par le cabinet d'études Ingeter : le diagnostic, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation), ont fait l'objet de remarques. Celles-ci ont porté essentiellement sur la nécessité de développer les justifications sur les orientations prises par l'équipe municipale et par le cabinet d'étude pour la révision du PLU existant.

- Une réunion publique a suivi en fin d'après-midi. Elle a rassemblé une soixantaine de personnes du village. Le cabinet d'études a présenté l'état d'avancement de la révision du PLU.

Les questions ont porté essentiellement sur l'évolution de la population du village, les zones agricoles ainsi que la problématique de la gestion des ressources en eau. Des réponses ont été apportées en fonction de l'avancée actuelle du dossier.

Un pot amical a clôturé cette journée de travail.

Depuis ces réunions, des réponses ont été apportées aux interrogations des PPA. Une synthèse est en cours d'élaboration par le cabinet Ingeter. Celui-ci doit aborder maintenant l'évaluation environnementale, dernière étape avant la finalisation du PLU et la présentation de l'ensemble des documents aux PPA suivie d'une réunion publique.

Compte tenu du décalage de calendrier par rapport au planning prévu, cette finalisation interviendra au cours du dernier trimestre 2017. L'arrêt de la procédure, la consultation des PPA et l'enquête publique clôtureront la révision du PLU.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cet important projet dans le prochain numéro de l'Echo. Des points d'information paraîtront régulièrement sur le blog de la mairie.

Travaux/Aménagements

- Un nouveau Panneau d'information randonnées du PNRV va être installé sur la placette. Cela permettra au randonneur et promeneur de connaître les différents parcours dans notre commune.
- Le Remplacement des lampes autour de l'église (au sol et sur réverbères) et néon vers l'entrée de l'école va être effectué pour que toutes les lumières soient fonctionnelles.
- Rénovation d'une pièce du logement derrière l'église avant sa remise en location.
- Des grilles on été posées sur le mur le long du chemin au dessus de la cour du local technique pour une meilleure sécurité des enfants.
- Des bancs seront installés au cimetière près du jardin du souvenir.
- La loi interdit l'utilisation de plusieurs désherbants, ce qui nous oblige à trouver d'autres solutions. Des essais seront faits avec différentes machines afin de faciliter le travail de désherbage dans notre commune par les agents communaux.

- Extrait de l'écho n°18 - 2018

Travaux / Aménagements

A de nombreuses reprises, vous avez pu constater que la salle des fêtes était limitée en taille.

Par ailleurs, les réunions de travail ou celles des associations se font en salle du conseil à défaut de l'existence d'une salle de réunion adaptée. Enfin, suite au rapport énergie du SDED, il est apparu nécessaire de réaliser l'isolation thermique de la partie ancienne de la mairie.

Dans un premier temps, nous avons envisagé de couvrir la terrasse pour agrandir la salle des fêtes et d'aménager la salle sous terrasse qui sert actuellement de lieu de stockage.

Nous avons demandé l'aide du CAUE de la Drôme (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) auquel nous avons déjà fait appel pour l'extension de la mairie en 2010 et le démarrage de la révision du PLU en 2014.

Un appel d'offre a été émis auprès des cabinets d'architectes : 6 dossiers de candidatures ont été reçus. 3 cabinets ont été retenus. Les auditions de ces 3 cabinets nous ont permis de réaliser que la solution envisagée n'était pas la plus pertinente, outre les difficultés de mise en œuvre et d'intégration dans l'aspect général du bâtiment.

Un des 3 cabinets nous a fait une proposition alternative qui a retenu toute notre attention.

Pour l'extension de la salle de fêtes, suppression de l'ilot de l'entrée, ce qui permet d'utiliser tout l'ensemble de la salle et de gagner ainsi plus de 30 m2.

Proposition pour la salle de réunion : agrandissement de la mairie coté entrée, avec un accès beaucoup plus visible, une salle de réunion de 60 m2 pouvant être utilisée comme salle de réception complémentaire de la salle des fêtes.

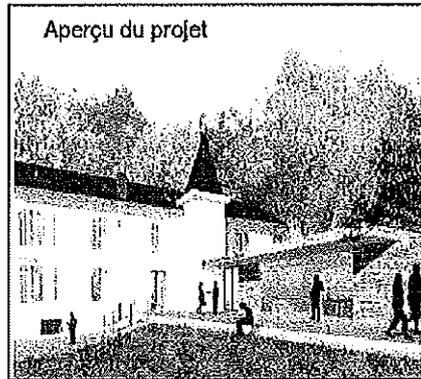
Enfin, remplacement de toutes les huisseries non isolées et isolation des combles.

L'ensemble de ce projet soumis au conseil municipal du 11 juin a recueilli un vote favorable unanime.

Ces travaux, pour un montant estimé de l'ordre de 200 000 € devraient pouvoir être subventionnés à hauteur de 80%.

Le cabinet d'architecte mène actuellement ses études techniques, pour des travaux qui pourraient commencer en avril 2019 et durer environ 9 mois.

Aperçu du projet



Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Fin Juin, une réunion avec le cabinet Ingeter a permis de préciser le calendrier final du PLU.

Dans les documents nécessaires à sa clôture, il manque l'évaluation environnementale qui sera terminée dans le courant de l'été.

La délibération arrêtant le PLU devrait pouvoir être prise en conseil municipal cet automne.

Suivront rapidement la dernière réunion publique d'information puis l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif aura un mois (éventuellement prolongeable d'un mois s'il le juge nécessaire) pour accomplir sa mission. Son rapport fera partie intégrante de l'ensemble des documents soumis au contrôle des services de l'Etat qui ont 3 mois pour rendre leur décision ou formuler des remarques.

Cela devrait nous mener fin du premier semestre 2019 pour une adoption définitive de notre nouveau PLU.

Présentation de l'avancement du projet sur le blog de la commune

Conformément à la délibération de prescription fixant les modalités de la concertation, des informations sur l'avancement du PLU ont été mises en ligne sur le site de la commune de Saint Thomas en Royans.

Les supports des réunions publiques, atelier habitants, le débat du PADD et le PADD, tous les articles de l'Echo citant l'étude de révision du PLU y sont présentés.

PLU

- [Règlement PLU en cours de validité](#)

Révision du PLU:

PADD

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL PADD 29 octobre 2019

CONCERTATION AVEC LA POPULATION

-Réunion publique 2 mai 2016

<https://mairiesaintthomas.wordpress.com/2016/05/03/reunion-publique/>

-Atelier habitants 6 juin 2016:

<https://mairiesaintthomas.wordpress.com/2016/06/06/atelier-habitants-plu/>

-Réunion publique 3 mai 2017:

<https://mairiesaintthomas.wordpress.com/2017/06/06/reunions-plu/>

Articles dans l'écho :

- Article écho 1
- Article écho 2
- Article écho3
- Article écho 4
- Article écho 5
- Article écho 6
- Article écho 7
- Article écho 8

RÉSEAUX SOCIAUX

LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

310 Route du Vercors
Agrandir le plan



310, route du Vercors
26190 Saint thomas en Royans
04 75 48 62 67
Lundi de 13h30 à 18h
Mercredi de 13h30 à 17h30
Vendredi 13h30 à 18h

POINT LECTURE

Ouvert tous les lundis de 14 à 16 h, au dernier étage de la mairie. Venez passer un moment de détente et vous divertir.

Recherche... **RECHERCHER**

CATÉGORIES

- CCAS (4)
- Ecole (5)
- Non classé (284)
- PLU (3)

février 2020

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

« Jan

Bilan de la concertation

Dans le présent bilan de concertation, la commune synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Il s'agit notamment de revenir sur les différentes remarques inscrites au registre de concertation ou envoyées par courrier, par mail, ou exprimées lors d'une entrevue.

Date de la demande	Objet de la demande	Réponse de la commune
17/05/17	Demande de changement de destination possible sur un ancien bâtiment agricole (147 m ²)	Ce bâtiment fait partie de la liste des constructions pour lesquelles nous proposerons cette possibilité dans le cadre de la révision du PLU. Ces propositions seront bien évidemment soumises à la décision des autorités compétentes.
19/11/16	Demande de constructibilité des parcelles B913, B895, B903, B759, B833, B690 et B1041	Nous accusons réception de votre demande concernant une modification du classement de votre/vos terrains du PLU. Votre demande sera examinée dans le cadre de la révision du PLU.
05/12/17	Demande de constructibilité de la parcelle B273	
09/08/15	Demande de constructibilité des parcelles A505 et A507	
10/07/16	Demande du maintien en zone constructible de la parcelle B857	
21/11/16	Demande de constructibilité des parcelles A464 et A897	
05/03/16	Demande de constructibilité de la parcelle A227	
09/11/16	Demande de constructibilité des parcelles A194 et B10	
15/11/16	Demande de constructibilité de la parcelle B999	
12/05/16	Demande de constructibilité de la parcelle B938	
26/08/18	Demande de constructibilité des parcelles B434 et B433	
24/10/16	Demande de constructibilité des parcelles A349, A348, A272, A336 et A539	
14/02/15	Demande de constructibilité de la parcelle B1014	
12/12/16	Demande de constructibilité d'une partie de la parcelle B129	
12/12/17	Demande de constructibilité des parcelles B1086 et B1091	
03/09/15	Demande de constructibilité de la parcelle A497	
19/11/16	Demande de constructibilité de la parcelle A491	
08/02/17	Demande du maintien en zone constructible et suppression des EBC des parcelles B112, B113 et B114	Nous accusons réception de votre demande concernant la suppression d'EBC sur votre/vos terrains du PLU. Votre demande sera examinée dans le cadre de la révision du PLU.
04/02/15	Demande de suppression des EBC sur les parcelles B824, B822, B863 et B367	
17/11/16	Demande de suppression des EBC sur les parcelles A359, A361 et A480	

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par les délibérations suivantes :

- Délibération de prescription de la révision du PLU en date du 15 Septembre 2014,
- Délibération de prescription de reprise de la révision du PLU en date du 1^{er} Juillet 2019,

ont bien été mises en oeuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Ce bilan est destiné à être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 Février 2020 lors duquel le projet de PLU doit être arrêté.



Délégation Urbanisme Centre-Est

Europarc
7 Rue Pascal
69500 Bron

Tél : 04 72 47 86 60

Bron, le 30 Octobre 2019

Commune de Saint Thomas en Royans

BORDEREAU DE TRANSMISSION

V/Réf. : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Destinataires	Observation
<input type="checkbox"/> Commune de Saint Thomas en Royans	pour attribution

Documents joints	Nombre
<input type="checkbox"/> Compte rendu de la réunion	1



Délégation Urbanisme Centre-Est

Europarc
7 Rue Pascal
69500 Bron

Tél : 04 72 47 86 60

**Conseil Municipal – Débat PADD
Mardi 29 Octobre 2019 à 19h30 – Mairie de Saint Thomas en Royans**

▪ **ETAIENT PRESENTS**

- Commune de Saint Thomas en Royans : M. Le Maire et les élus
 - Bureau d'études Urbanisme Altereo : M.BERTOZZI, M.LECUYER
-

▪ SUJETS ABORDES

Le Conseil Municipal aborde plusieurs sujets communaux dont le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de débattre du PADD dans le cadre de la révision du PLU. D'après l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

▪ DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation synthétique du PADD

Etant donné que la commune a reçu préalablement le projet de PADD, le bureau d'études Altereo présente synthétiquement le contenu du PADD (armature, grands axes, orientations, cartes de synthèse, objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces).

Débat du Conseil Municipal

- L'équipe municipale commence par indiquer que les orientations du PADD correspondent bien à la vision de la commune pour son futur développement.
- Un débat est ensuite abordé sur l'articulation entre l'enjeu de maintenir l'activité agricole et l'enjeu de préservation des ouvertures paysagères dont bénéficie la commune. En effet des zones Ap (agricole protégé) sont mises en place dans le projet de PLU pour préserver les ouvertures paysagères. Dans ces zones, toute construction d'habitation et d'activité agricole est interdite.
Une interrogation est portée sur la délimitation des zones Ap et s'il ne faut pas les réduire afin de permettre une activité agricole. Une élue rappelle qu'il y a déjà eu des bâtiments agricoles importants qui ajoutent un « côté industriel » à l'image de la commune, allant à l'encontre de la préservation des ouvertures paysagères. Un élu rappelle également que concernant la commune, ce qui a le plus affecté le paysage les 30 dernières années est le mitage d'habitations sur la commune et non les bâtiments agricoles. Toutes ces remarques et interrogations seront traitées dans la suite de la révision lors des réunions de travail portant sur le règlement écrit et graphique.
- Une autre interrogation est portée sur les densités projetées du scénario de croissance de la commune. Le scénario prévoit la construction de 40 logements à l'horizon 2032 sur une surface totale de 3,42 hectares. Un élu indique que la densité tendra vers 10 log/Ha.
Le bureau d'études explique que le scénario de croissance s'appuie en premier lieu sur les capacités de densification urbaine (divisions parcellaires et dents creuses), où la densité variera selon les surfaces des terrains déjà urbanisés. Mais dans un second temps le scénario s'appuie sur des surfaces d'extension urbaine (où se trouvera la majorité des constructions projetées) où il sera imposé une densité moyenne plus importante (15 log/Ha).

- **SUITES**

La prochaine réunion aura pour objectif de travailler sur le règlement écrit et graphique de la commune.

<u>PROCHAINE REUNION</u>	
Vendredi 08 Novembre à 15h00	Réunion de travail sur le règlement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2019

L'an deux mille dix neuf, le premier du mois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Valéry FRIOL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BELLIER-BENISTAND Chantal, Mme BOURQUIN Claire, Mme BRET-DISOURS Nicole, Mme FRANÇOIS Catherine Adjointe, M. FRIOL Valéry, Mme JAY Françoise, Mme SOARES Maria, M. VILLARD Sébastien, M. VILLARD Dominique Adjoint

Procuration(s) :

M. TANCHON Patrick Adjoint donne pouvoir à M. FRIOL Valéry

Etai(ent) absent(s) :

M. FOLLUT Christian, M. FRIOL Lucien

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JACQUET Cécile, M. MARQUES Miguel, M. TANCHON Patrick Adjoint

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURQUIN Claire

Date de convocation

...././...

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Date d'affichage

...././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Thomas en Royans a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2014 la révision de son PLU, avec l'appui du CAUE pour l'écriture de son Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et l'accompagnement du déroulé de la procédure jusqu'au choix d'un bureau d'études en 2015.

La procédure d'élaboration du PLU est aujourd'hui complètement à l'arrêt depuis plusieurs mois en raison de la défaillance du bureau d'études Ingeter. Après avoir fait le point avec la DDT de la Drôme sur l'avancement et la qualité des documents déjà réalisés, la commune prévoit :

- de délibérer à nouveau pour relancer la procédure de révision du PLU en vigueur
- d'organiser une nouvelle consultation pour confier à une nouvelle équipe de professionnels la finalisation de la révision du PLU.

Le CCTP porte à la connaissance des candidats l'état d'avancement du dossier et les tâches restant à accomplir par l'équipe de professionnels retenue pour :

- terminer la mise en forme des documents et notamment la justification des choix et l'évaluation environnementale
- préparer l'arrêt du PLU et sa mise à l'enquête publique

- accompagner l'approbation.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de résiliation du contrat liant la commune au bureau d'études INGETER a été pris en date du

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle prescription de révision du plan local d'urbanisme (PLU). Celle-ci annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 15 septembre 2014.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les objectifs de cette révision :

-Définition et affirmation pour les 12 ans à venir des grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique.

-Réflexion sur la protection du patrimoine et sa mise en valeur.

-Modification du zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire pour le développement du logement, des activités économiques, touristiques et culturelles.

-Réflexion sur l'embellissement du cadre de vie.

-Amélioration des déplacements au sein de la commune.

-Requalification des espaces publics et prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité.

-Précisions à apporter à certaines contraintes : zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, identification des terres agricoles.

-Intégration des évolutions juridiques intervenues depuis mai 2006.

-Toutes autres études et réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mai 2006 et modifié par délibération du 8 Février 2010 présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-8 à L153-26 du Code de l'urbanisme ;

2- De lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

-blog de la commune

-bulletin municipal

-registre à disposition des habitants

-une réunion publique avant l'arrêt du PLU.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan ;

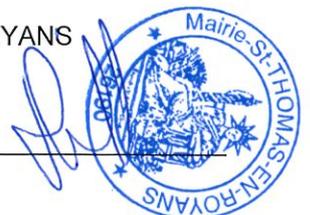
- 3- De demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme ;
- 4- De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 ;
- 5- Qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12 au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ;
- 6- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation du projet de PLU ;
- 7- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;
- 8- De solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 Décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- 9- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Royans Vercors (CCRV).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT THOMAS EN ROYANS
Le Maire, Valéry FRIOL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Valéry Friol

<u>Date de convocation</u> 01/09/2014	<u>Date d'affichage</u> 01/09/2014
--	---------------------------------------

Etaient présents :

Mme BELLIER-BENISTAND Chantal, Mme BOURQUIN Claire, M. FOLLUT Christian, Mme FRANÇOIS Catherine, M. FRIOL Lucien, M. FRIOL Valéry, Mme JACQUET Cécile, Mme JAY Françoise, M. MARQUES Miguel, Mme SOARES Maria, M. TANCHON Patrick, M. VILLARD Sébastien, M. VILLARD Dominique

Procuration(s) :

Mme BRET Nicole donne pouvoir à Mme SOARES Maria

Etai(ent) absent(s) :

M. ALPHONSE Jérôme

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRET Nicole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme JAY Françoise

OBJET: N°01 - Prescription de la révision du plan local d'urbanisme et organisation de la concertation.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le fait que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la collectivité et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

En outre, et conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, il rappelle que le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les objectifs de cette révision qui permettra de favoriser le développement de Saint Thomas en Royans :

- Définir et affirmer, pour les cinq à dix ans à venir, les grands axes de l'aménagement du territoire de la collectivité, dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique...
- Mise en adéquation avec le PLH,
- Réflexion sur la protection du patrimoine et sa mise en valeur pour un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur développement économique, touristique et culturel,

026-212603310-20140915-2014-09-15-N01-DE

Modification du zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire de la collectivité pour le développement d'initiatives liées au logement,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

COMMUNE DE ST THOMAS EN ROYANS
26190 ST THOMAS EN ROYANS
04 75 48 62 67

- aux activités économiques, touristiques ou culturelles,
- Réflexion sur l'embellissement du cadre de vie,
- Favoriser le déplacement au sein de la Commune,
- Requalification des espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité,
- Apporter des précisions à certaines contraintes : zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, identification des terres agricoles...
- Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1 et Grenelle 2,
- Toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2006,
- les résultats du débat du Conseil Municipal sur les points prévus à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

2 - Que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3 - D'habiliter un groupe de travail, élargi au Conseil Municipal pour les membres qui le souhaiteront, présidé par Monsieur le Maire qui pourra représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées et qui devra tenir régulièrement informée la commission municipale des travaux de voirie, de l'urbanisme et du cadre de vie.

4 - De demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (consultation à réaliser).

5 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

6 - De solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Conseil Général de la Drôme une subvention dans le cadre de cette révision.

7 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice de l'année 2014-2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603310-20140915-2014-09-15-N01-DE l'année 2014-2015.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

COMMUNE DE ST THOMAS EN ROYANS
26190 ST THOMAS EN ROYANS
04 75 48 62 67

8 - Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par affichage durant toute la durée de la procédure ;
- Consultation des projets aux différents états de réflexion en cours et études disponibles en Mairie aux heures d'ouverture au public ;
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Conseil Municipal à l'adresse de la Maire.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à St Thomas en Royans



Le Maire,

Valéry FRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603310-20140915-2014-09-15-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

COMMUNE DE ST THOMAS EN ROYANS
26190 ST THOMAS EN ROYANS
04 75 48 62 67